

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAÔNE BEAUJOLAIS

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

Séance du 6 juillet 2023 à 18 heures 30

Séance du : 6 juillet 2023

Liste des délibérations affichée le : 10 juillet 2023

Date de convocation du Conseil Communautaire : 30 juin 2023

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 68

Président : Monsieur Jacky MÉNICHON

Secrétaire élue : Nadine BAUDET

Présents : Jean-François ALEXANDRE, Patrick BAGHDASSARIAN (pouvoir de Franck JOLY), Daniel BASSET, Nadine BAUDET, Houria BENACEUR, François BERTIN (pouvoir de Evelyne GEOFFRAY), Frédéric BESEME, Christian BETTU, Françoise BIOSA, Nicole BRIDAY, Martine CARTILLER, Jean-Paul CHEMARIN, Catherine CINQUIN, Lucile DA SILVA, Maryse DE MAISONNEUVE, Nadine DEFNET, Yves DEVILLAIN, Yvette DUCLOS, Sylvie DUVAL, Philippe GEORGES, Christian GILGENKRANTZ, Bernard GROSBOST, Malik HECHAÏCHI, Monique JACOB, Didier JAFFRE, Samuel JAFFRE, Dorine JAMBON (pouvoir de Chrystèle TOURNARIE), Laurent JAMBON, Evelyne JOMARD, Éric JORCIN (pouvoir de Elisabeth ROUX), Béatrice LACHARME, Thierry LAMURE, Alain MAHUET, Michel MAZILLE, Jacky MENICHON (pouvoir de Isabelle GERENTES), Daniel MICHAUD (pouvoir de Christophe CLAUZEL), Frédéric MIGUET, Jean-Michel MOREY, Jocelyne NARBOUX, Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON, Frédéric PRONCHÉRY (pouvoir de Jean-Paul VARICHON), Sylvain SOTTON, Sylviane TERNISIEN, René THÉVENON, Jérémy THIEN (jusqu'au point 8D), Jean-Michel TOURNISSOUX.

Excusés : Blandine BAMET-MONFRAY, Gaëtane BRENDLER, Christophe CLAUZEL (représenté par Daniel MICHAUD), Sixte DENUELLE, Thierry DUBREUIL, Patrick DU CHAYLARD, Jacques DUCHET, Daniel FAYARD, Evelyne GEOFFRAY (représentée par François BERTIN), Isabelle GERENTES (représentée par Jacky MENICHON), Franck JOLY (représenté par Patrick BAGHDASSARIAN), Julia LARANJEIRA, Alain MORIN (représenté par Daniel FOREST), Philippe PERRET, Jean-Paul ROBIN, Olivier ROLLET, Elisabeth ROUX (représentée par Eric JORCIN), Serge THEVENET, Jérémy THIEN (à partir du point 9A), Chrystèle TOURNARIE (représentée par Dorine JAMBON), Florence VALLETTE, Jean-Paul VARICHON (représenté par Frédéric PRONCHÉRY), Audrey YVES-CHARTON.

Réf. 2023.094 – 7B

OBJET : PLU de Chénas : Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1

Rapporteur : Jacky MENICHON

La commune de Chénas souhaite ajouter un bâtiment à la liste des bâtiments pouvant changer de destination. Le bâtiment est un ancien bâtiment de stockage de matériel agricole, il deviendra le logement du propriétaire, ancien agriculteur aujourd'hui à la retraite qui a vendu son exploitation et son siège.

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais souhaite donc engager une procédure de modification simplifiée n°1 de du PLU, avec pour objectif l'ajout d'un bâtiment à la liste des changements de destination.

Il appartient donc à la CCSB de définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Chénas.

Le président de la communauté de communes Saône-Beaujolais,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Haut Beaujolais, de la communauté de communes Saône-Beaujolais et l'intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chénas approuvé par délibération du Conseil Municipal le 5 mai 2015 ;

Vu la délibération n° 2019.159 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2018 qui a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas ;

Vu la délibération n°2020.1 du Conseil Communautaire du 6 février 2020 qui a approuvé la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas ;

Vu la délibération n°2020.117 du Conseil Communautaire du 22 octobre 2020 qui a approuvé la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas ;

Vu la délibération n°2022.093 du Conseil Communautaire du 09 juin 2022 qui a approuvé la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas ;

Considérant que la commune de Chénas a sollicité la Communauté de communes Saône-Beaujolais par courrier afin qu'elle engage la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme avec notamment pour objectifs de mettre à jour la liste des changements de destination ;

Considérant que l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme dispose que les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Chénas comme suit :

- a. Dates et lieu de mise à disposition : Le projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant un mois, du 20 juillet au 20 août inclus, en mairie de Chénas, aux jours et heures d'ouverture habituels. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes :

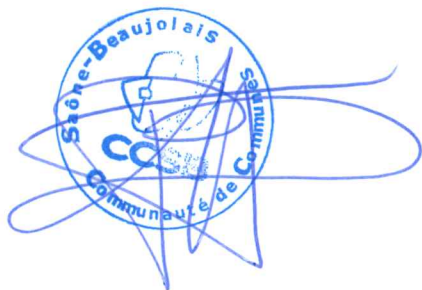
<http://www.ccsb-saonebeaujolais.fr/fr/information/6549/urbanisme>

- b. Formulation des observations : Un registre papier sera mis à disposition en mairie de Chénas pour enregistrer les observations, aux jours et heures d'ouverture habituels. Les observations pourront également être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ccsb-saonebeaujolais.fr ;
- c. Contenu du dossier : le dossier comportera le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, et le cas échéant les avis des personnes publiques associées ;

- d. Publicité : Un avis de mise à disposition du dossier sera affiché en mairie de Chénas, au siège de la communauté de communes, publié sur le site internet de la communauté de communes ainsi que dans un journal diffusé dans le Département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition ;
- **PRECISE** qu'à l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil Communautaire, qui délibérera pour approuver le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;
- **PRECISE** que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et en mairie de Chénas pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Nadine BAUDET



Le Président,
Jacky MENICHON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAÔNE BEAUJOLAIS

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
Séance du 7 septembre 2023 à 18 heures 30

Séance du : 7 septembre 2023

Liste des délibérations affichée le : 12 septembre 2023

Date de convocation du Conseil Communautaire : 1^{er} septembre 2023

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 68

Président : Monsieur Jacky MÉNICHON

Secrétaire élue : Nadine BAUDET

Présents : Jean-François ALEXANDRE, Patrick BAGHDASSARIAN, Nadine BAUDET, Houria BENACEUR (pouvoir de Frédéric PRONCHÉRY), François BERTIN, Frédéric BESEME, Gaëtane BRENDLER, Nicole BRIDAY, Martine CARTILLER, Jean-Paul CHEMARIN, Christophe CLAUZEL, Lucile DA SILVA (pouvoir de Chrystèle TOURNARIE), Maryse DE MAISONNEUVE, Nadine DEFNET, Sixte DENUELLE, Yves DEVILLAIN, Thierry DUBREUIL (pouvoir de Monique JACOB), Jacques DUCHET (pouvoir de Françoise BIOSA), Yvette DUCLOS, Daniel FAYARD, Philippe GEORGES, Isabelle GERENTES, Christian GILGENKRANTZ, Bernard GROSBOST (pouvoir de Jocelyne NARBOUX), Malik HECHAÏCHI, Didier JAFFRE (pouvoir de Dorine JAMBON), Samuel JAFFRE, Franck JOLY (pouvoir de Blandine BAMET-MONFRAY), Évelyne JOMARD, Béatrice LACHARME, Thierry LAMURE (pouvoir de Elisabeth ROUX), Michel MAZILLE (pouvoir de Alain MAHUET), Jacky MENICHON (pouvoir de Frédéric MIGUET), Daniel MICHAUD, Jean-Michel MOREY, Philippe PERRET, Jean-Paul ROBIN, Olivier ROLLET (pouvoir de Christian BETTU), Sylvain SOTTON (pouvoir de Jérémy THIEN), Sylviane TERNISIEN, René THÉVENON, Jean-Michel TOURNISSOUX, Florence VALLETTE.

Excusés : Blandine BAMET-MONFRAY (représentée par Franck JOLY), Daniel BASSET, Christian BETTU (représenté par Olivier ROLLET), Françoise BIOSA (représentée par Jacques DUCHET), Catherine CINQUIN, Patrick DU CHAYLARD, Sylvie DUVAL, Evelyne GEOFFRAY, Monique JACOB (représentée par Thierry DUBREUIL), Dorine JAMBON (représentée par Didier JAFFRE), Laurent JAMBON, Éric JORCIN, Julia LARANJEIRA, Alain MAHUET (représenté par Michel MAZILLE), Frédéric MIGUET (représenté par Jacky MENICHON), Alain MORIN (représenté par Daniel FOREST), Jocelyne NARBOUX (représentée par Bernard GROSBOST), Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON, Frédéric PRONCHÉRY (représenté par Houria BENACEUR), Elisabeth ROUX (représentée par Thierry LAMURE), Serge THEVENET, Jérémy THIEN (représenté par Sylvain SOTTON), Chrystèle TOURNARIE (représentée par Lucile DA SILVA), Jean-Paul VARICHON, Audrey YVES-CHARTON.

Réf. 2023.127 – 8B

OBJET : Plan Local d'Urbanisme de Chénas : Approbation de la modification simplifiée n°1

Rapporteur : Jacques DUCHET

Par arrêté n°004/2023 en date du 08 février 2023, le Conseil Communautaire de la CCSB a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de Chénas, avec notamment pour objectif de :

- La mise à jour de la liste des changements de destination.

Le dossier n'a pas été soumis à évaluation environnementale comme l'indique la décision de l'autorité environnementale n°2023-ARA-AC-3033 du 25 avril 2023.

Conformément à la procédure définie par le Code de l'urbanisme, le dossier a été notifié, par courrier aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Les avis de la Chambre d'agriculture, du Département et de la CDPENAF ont été reçus par la CCSB.

La Chambre d'agriculture émet un avis favorable.

Le Département émet un avis favorable.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émet un avis favorable.

Après la réception des avis de la Chambre d'agriculture, du Département et de la CDPENAF ci-dessus, le projet de modification simplifiée n°1 a été soumis à une mise à disposition.

La délibération n° 2023.094 de mise à disposition a été prise par M. le Président de la communauté de communes le 06 juillet 2023. La mise à disposition s'est déroulée du 20 juillet 2023 au 20 août 2023 inclus.

Durant la mise à disposition du dossier, aucune observation n'a été faite.

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais, de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le plan local d'urbanisme et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chénas approuvé par délibération du Conseil Municipal le 5 mai 2015 ;

Vu la délibération n° 2019.159 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2018 qui a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas ;

Vu la délibération n°2020.1 du Conseil Communautaire du 6 février 2020 qui a approuvé la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas ;

Vu la délibération n°2020.117 du Conseil Communautaire du 22 octobre 2020 qui a approuvé la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas ;

Vu la délibération n°2022.093 du Conseil Communautaire du 09 juin 2022 qui a approuvé la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas ;

Vu l'arrêté n°004/2023 en date du 08 février 2023, le Conseil Communautaire de la CCSB a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de Chénas, avec notamment pour objectifs de :

- La mise à jour de la liste des changements de destination.

Vu la décision de la MRAe n°2023-ARA-AC-3033 du 25 avril 2023, de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Chénas à évaluation environnementale ;

Vu les avis de la Chambre d'Agriculture, du Département et de la CDPENAF ;

Vu la délibération n° 2023.094 de mise à disposition du Président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais prescrivant la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Chénas ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme ;

Le dossier est téléchargeable grâce au lien ci-après, et se trouve également disponible pour consultation au secrétariat de la CCSB :

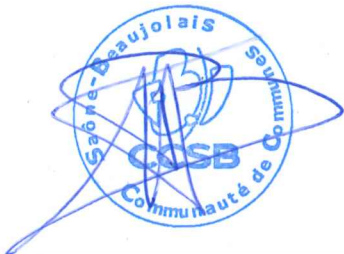
https://ccsbbelleville-my.sharepoint.com/:f:/g/personal/v_bertrand_ccsb-saonebeaujolais_fr/EpyDCbIFfGhBqoqaKRmDh6IBwxIOy9jWh0I8f4NE67ku4A?e=h6g13C

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas ;
- **PRECISE** que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas approuvée sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, et en mairie de Chénas aux heures d'ouverture au public, ainsi qu'auprès des services de la Préfecture ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et en mairie de Chénas ;
 - D'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas approuvé, à M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire après réception de la délibération d'approbation accompagnée du dossier en Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône et accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Nadine BAUDET



Le Président,
Jacky MENICHON



DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAÔNE-BEAUJOLAIS

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE
SUR SAÔNE

Extrait du registre des arrêtés du Président

ARRÊTÉ N°004/2023

Objet : Décision portant prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chénas.

Le président de la communauté de communes Saône-Beaujolais,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Haut Beaujolais, de la communauté de communes Saône-Beaujolais et l'intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chénas approuvé par délibération du Conseil Municipal le 5 mai 2015 ;

Vu la délibération n° 2019.159 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2018 qui a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas ;

Vu la délibération n°2020.1 du Conseil Communautaire du 6 février 2020 qui a approuvé la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas ;

Vu la délibération n°2020.117 du Conseil Communautaire du 22 octobre 2020 qui a approuvé la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas ;

Vu la délibération n°2022.093 du Conseil Communautaire du 09 juin 2022 qui a approuvé la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas ;

Considérant que la commune de Chénas a sollicité la Communauté de communes Saône-Beaujolais par courrier afin qu'elle engage la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme avec notamment pour objectifs de mettre à jour la liste des changements de destination ;

Considérant que les évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure entrent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée ne nécessite pas d'enquête publique ;

Considérant qu'il appartient au Président de la communauté de communes Saône-Beaujolais d'engager la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Chénas pour permettre de répondre aux objectifs cités ci-dessus ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Chénas est engagée en application des dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme.

Article 2 :

Le projet de modification simplifiée n°1 portera notamment sur :

- La mise à jour de la liste des changements de destination.

Article 3 :

Le projet sera notifié au Préfet, aux personnes publiques associées et à la CDPENAF avant mise à disposition du public.

Article 4 :

Il sera procédé à une mise à disposition du public durant un mois minimum sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées et de la CDPENAF.

Article 5 :

A l'issue de la mise à disposition, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et la CDPENAF, des observations du public, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 6 :

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Saône-Beaujolais et en mairie de Chénas durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 7 :

Un exemplaire de la décision est envoyé à :

- M. le Sous-Préfet,
- M. le Maire de Chénas.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le 22/2/23
Affichage du 24/2/23 au 24/3/23

Fait à Belleville-en-Beaujolais

Le 08/02/2023

**Monsieur le Président
Jacky MÉNICHON**



**Monsieur le Président
Jacky MÉNICHON**

